

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015 -

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de la Maison des Services Publics à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Mesdames et Messieurs Germaine LAHAYE, Patrice PILLET, Sylvie DUSSAUX, Pierre PREVEL, Monique LECANUET, Emmanuel LERUEZ, Noëlle BENOIST, Rodolphe VEILLARD, Danielle ESNALUT, Robert LEBRETON, Jean-Marie RENARD, Roger ROUSSEAU, Yvonne MARTIN, Jean-Paul LEMOIGNE, Maurice DUCHEMIN, Dominique GODAN, Hubert BARBEY, Yves LANGLOIS, Jean HAMELIN, Hubert LEFEVRE, Marie-Claude MOUCHEL, Jean DESQUESNES, Jean-Marie MOUCHEL, Jean-Luc PELLERIN, Joël DIESNY, Hélène TRAVERT, Jean-Pierre BERTEAUX, Jacques COQUELIN, Anne-Marie GOLSE, Jean-Louis VALENTIN, Brigitte GRANDGUILLOTTE, Pierre COURSIER, Fabrice RODRIGUEZ, Ingrid DESRUES, Emmanuelle LETEISSIER.

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suppléants :

Monsieur Jean-René LECHÂTREUX.

Excusés :

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne FOLLIOT (Pouvoir à Patrice PILLET), Richard LEPIGEON, Marc FEUARDANT, Michel LECHEVALIER (Suppléant : Jean-René LECHÂTREUX), Alain BIGOT (Pouvoir à Hélène TRAVERT), Christian LAMOTTE (Pouvoir à Jacques COQUELIN), Odile SANSON (Pouvoir à Pierre COURSIER), Sylvain CAILLOT (Pouvoir à Anne-Marie GOLSE), Ghislaine DENNEBOUY (Pouvoir à Jean-Louis VALENTIN), Robert RETOUT, Alain CROIZER (Pouvoir à Emmanuelle LETEISSIER).

Pouvoirs de :

- Marie-Jeanne FOLLIOT à Patrice PILLET
- Alain BIGOT à Hélène TRAVERT
- Christian LAMOTTE à Jacques COQUELIN
- Odile SANSON à Pierre COURSIER
- Sylvain CAILLOT à Anne-Marie GOLSE
- Ghislaine DENNEBOUY à Jean-Louis VALENTIN
- Emmanuelle LETEISSIER à Alain CROIZER

Date de convocation..... 17 novembre 2015
Date d'affichage..... 17 novembre 2015

Nombre de Membres en exercice 46
Nombre de Membres présents 36
dont Membres titulaires : 35
Membres suppléants : 1
Nombre de pouvoirs :..... 7
Nombre de votants 43

Monsieur Rodolphe VEILLARD a été désigné secrétaire de séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Monsieur KIES, Directeur des Services
- Madame EPAILLARD, Secrétaire administrative

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN

Par arrêté du 9 octobre 2015, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et carte communale) communaux existants ».

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin en fixant les règles et les modalités de mise en œuvre et en définissant les règles d'utilisation des sols.

La première étape dans l'élaboration du PLUi est sa prescription par le Conseil Communautaire. La loi ALUR prévoit dans son article L123-6 du Code de l'urbanisme que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence intercommunale s'est tenue le 6 novembre 2015 et a examiné le projet de charte de gouvernance qui, par ses dispositions, entend que les élus du Cœur du Cotentin :

- affirment un projet collectif pour l'ensemble du territoire,
- assurent qu'à travers l'élaboration du PLUi, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'aménagement du territoire communautaire,
- s'engagent à bâtir un projet commun garant des identités locales,
- actent le caractère évolutif de la charte, laquelle pourra être modifiée sur proposition du comité de suivi et approbation du conseil communautaire.

La Charte de gouvernance présente les instances de gouvernance, leurs compositions et leurs missions ainsi que les objectifs fixés au PLUi.

Les instances de gouvernance, leurs compositions et leurs missions :

Pour respecter l'objectif de co-construction du PLUi, la conférence des maires a approuvé la composition des trois instances suivantes :

- **Le Comité de Pilotage** : Conduit l'élaboration du PLUi, assure du bon déroulement de la procédure et des modalités de concertation et fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire dans le cadre du PLUi. Désignés par le comité de suivi, chaque membre du CoPil se verra attribuer la charge de « référent de territoire » dont le périmètre sera arrêté par le Comité de suivi. Le « référent de territoire » assure le lien entre les membres du Comité de suivi et le CoPil.
- **Le Comité de Suivi** : Suit et contribue aux études et assure le lien entre la démarche PLUi et les conseils municipaux. Il sera constitué de deux élus par commune désignés pour le premier dans les conseillers communautaires et pour le second librement choisi au sein du Conseil Municipal.
- **Le Comité Technique** : Assure le suivi technique de la procédure. Il est composé des membres du CoPil et, suivant les thèmes, d'un ou de plusieurs partenaires associés.

Le **Conseil Communautaire** est l'organe décisionnel. Il prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les modalités de la concertation. Un débat aura lieu au sein du conseil communautaire ainsi que dans les conseils municipaux sur le PADD. Le projet de PLUi établi, le Conseil Communautaire délibère sur le bilan de la concertation et arrête le projet qui est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées dont les conseils municipaux avant la tenue d'une enquête publique. Le conseil communautaire approuve le PLUi, éventuellement modifié, pour tenir compte des différents avis exprimés.

La **Conférence Intercommunale** qui rassemble l'ensemble des Maires débattre du projet de PLUi, après avoir pris connaissance des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant le vote sur son approbation par le Conseil Communautaire. Elle se réunit sur demande du Président ou du Vice-président en charge de l'élaboration du PLUi.

Les objectifs poursuivis :

Les objectifs globaux du PLUi sont les suivants :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, lutter contre l'étalement urbain, chiffrer la consommation de l'espace et la modérer, promouvoir les échanges et le bien vivre ensemble...
- Respecter les objectifs édictés au travers du Grenelle de l'Environnement : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, préservation et restauration des continuités écologiques...
- Favoriser la réalisation d'opérations et de constructions durables : assurer la mixité fonctionnelle au sein des opérations, promouvoir les éco-matériaux pour les constructions, valoriser le patrimoine local et l'identité du territoire...

- S'inscrire en cohérence avec les documents supra-communautaires : tendre vers le « Facteur 4 » (Plan Climat Energie Territorial), préserver les franges paysagères, respecter les préconisations du SCoT,...

Les objectifs spécifiques assignés au PLUi pour le territoire du Cœur du Cotentin peuvent se décrire ainsi :

- Développer et promouvoir l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations en s'appuyant sur la qualité du cadre de vie et l'offre en service de proximité tout en respectant les caractéristiques
 - o Soutenir la démographie sur l'ensemble du territoire notamment en matière de gestion de la croissance tout en conservant l'équilibre général du territoire,
 - o Renforcer les équipements, les commerces et l'offre de services de proximité,
 - o Préserver et restaurer la richesse du patrimoine architectural et des paysages du territoire,...
- Renforcer l'équilibre général du territoire en s'appuyant sur les pôles principaux et secondaires, en veillant à un développement équilibré entre l'urbain et le rural respectueux de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,
 - o Préserver l'identité des bourgs en développant l'économie rurale,
 - o Poursuivre l'effort de production et de diversification de l'habitat pour répondre au besoin de logements du plus grand nombre tout en luttant contre la vacance notamment des centres bourgs et du logement de la reconstruction dans un souci d'économiser et réguler le foncier,
 - o Valoriser le bocage, favoriser la découverte du patrimoine et des espaces naturels,...
- Favoriser les conditions pour une économie dynamique en assurant des disponibilités foncières pour l'accueil d'entreprises et le développement du tissu local et en accompagnant le développement touristique du territoire.
 - o Proposer une offre spatiale dans une approche qualitative des conditions d'accueil d'entreprises et de leur développement tout en conservant la diversité du tissu économique local,
 - o Faciliter et accompagner le développement du tourisme en respectant la qualité paysagère et patrimoniale du territoire,
 - o Préserver l'activité agricole qui demeure un secteur important du territoire,....

Ces objectifs devant faire l'objet d'une traduction dans le PLUi, sont entendus comme respectueux :

- En matière d'environnement, de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale à travers une préservation dynamique des milieux naturels favorisant la biodiversité et respectueuse des pratiques agricoles,
- En matière de mobilité, d'une combinaison de l'ensemble des modes de déplacements autour de connexions simples et efficaces s'appuyant sur l'offre ferroviaire et sur le réseau routier organisé à partir de la RN 13 et des routes secondaires ayant un rôle structurant pour le territoire (RD900, RD902,...),
- En matière énergétique, des objectifs inscrits dans le plan climat du Cotentin notamment de diminution des gaz à effet de serre mais également de l'objectif de préservation de la qualité de l'air,
- En matière d'aménagement numérique, de la prise en compte des programmes de déploiement de l'offre numérique sur le territoire,
- En matière d'urbanisme, de la volonté de couvrir le territoire de chaque commune par un document d'urbanisme évolutif, affranchissant celles qui n'en n'ont pas de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et de la caducité proche des Plans d'Occupation des Sols (POS).

Les Modalités de Concertation précisées par la Conférence Intercommunale :

La concertation doit permettre de partager les études et le projet intercommunal avec le plus grand nombre. Elle doit permettre, tout au long de l'élaboration du PLUi :

- d'avoir accès à l'information,
- de formuler des observations et propositions,
- d'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir.

Les concertations qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure sont les suivantes :

- La concertation et collaboration des communes,
- La concertation avec les partenaires,
- La concertation avec le monde économique,
- La concertation avec la population.

La concertation et la collaboration des communes : Celle-ci est prévue dans les instances de gouvernance avec deux représentants par commune au comité de suivi et un référent membre du comité de pilotage par secteur territorial. Il est prévu, à destination des élus municipaux, différents temps de concertation sur les phases importantes du projet (analyse territoriale, PADD, traduction du projet,...).

La concertation avec les partenaires : Sont entendus par partenaires les personnes publiques associées mais également toute autre structure pouvant enrichir les études et les projets notamment le Conseil de Développement dont l'instauration au sein des EPCI de plus de 20.000 habitants est prévu à l'article 88 de la loi NOTRE du 7 août 2015. Cette concertation se fera dans le cadre du comité technique mais également, dans une configuration qui pourra être plus large, dans les phases importantes de la procédure (analyse territoriale, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement et zonage,...).

La concertation avec le monde économique : L'équilibre d'un territoire reposant en partie sur la qualité de son tissu économique, les acteurs du monde économique seront associés à la démarche à travers leurs chambres consulaires mais également dans des échanges avec les acteurs locaux (agriculteurs, commerçants, artisans, acteurs du tourisme, chefs d'entreprises,...) dans le cadre des échanges par secteurs territoriaux ou par thématique. Ces temps de concertation auront lieu lors de l'analyse du territoire et pour la traduction du projet.

La concertation avec la population : Elle permet à l'ensemble de la population de s'exprimer pour enrichir les projets, s'appropriier les études, formuler ses attentes... Les temps de concertation du grand public prendront différentes formes. Il est ainsi prévu les modalités d'information et de concertation suivantes :

- Affichage des délibérations au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres,
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- Articles dans le bulletin communautaire sur l'avancée du projet,
- Organisation d'une exposition publique temporaire aux étapes importantes de l'avancement du projet,
- Organisation de 2 réunions publiques générales voire des réunions thématiques,
- Et toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire ou qui contribuerait à la réalisation des objectifs d'information et d'échange avec la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1-4, L121-1, L123-6 et suivants et l'article L300-2,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,
Considérant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin,
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis et exposés ci-dessus,
- **FIXE** les modalités de collaboration et de concertation exposées précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette délibération et à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour son financement.

La présente délibération sera :

- notifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
 - au Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
 - à la Présidente du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT du Pays du Cotentin.
- transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en lien avec l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme,
- adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ainsi que dans les communes membres, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local,
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 26 novembre 2015

LE PRÉSIDENT de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :
DU CŒUR
DU COTENTIN
(Manche)
J.-L. VALENTIN.